



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/EC

**Arrêté préfectoral imposant à la Société
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE des
prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à
DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre V ;

Vu les actes réglementant, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités du site de DUNKERQUE exploitées par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE – siège social : 1 à 5 rue Luigi Cherubini 93200 SAINT-DENIS et notamment l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 ;

Vu le bilan de fonctionnement du site de Dunkerque produit le 25 décembre 2005 et complété le 29 octobre 2007 par l'exploitant ;

Vu l'étude technico-économique visant à réduire la teneur en H₂S du gaz de cokerie à 0,5 g/Nm³, transmise le 29 juin 2009, en application de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 ;

Vu le rapport du 21 septembre 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Considérant qu'il est possible d'atteindre pour le site une concentration d'hydrogène sulfuré correspondant à l'état de l'art au niveau européen ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté visent à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, dont le siège social est 1 à 5 rue Luigi Cherubini 93200 SAINT-DENIS, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son établissement situé à DUNKERQUE.

Article 2 :

A partir du 31 décembre 2014, la teneur en sulfure d'hydrogène (H₂S) du gaz de cokerie n'excède pas 0,5 g/Nm³ en moyenne annuelle.

Le respect de cette exigence débute pour l'année 2015.

Article 3 : -

Afin d'attester de l'avancement des démarches de réduction des teneurs en soufre de ses gaz de cokerie, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées les documents suivants dans un délai ne dépassant pas les dates ci-après :

Document	Date limite
Choix du procédé et attestation du passage de commande	30 décembre 2012
Conclusion des études détaillées	30 décembre 2013
Début des essais	30 juin 2014

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 : Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de DUNKERQUE ,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

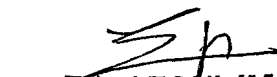
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DUNKERQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de DUNKERQUE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 21 DEC 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

